

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

DISSERTATION SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale.

Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945.

Durée : 4 heures
Coefficient : 3

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des trois épreuves écrites d'admissibilité du concours externe de directeur de police municipale, les deux autres épreuves écrites étant affectées au total d'un coefficient 7.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

L'épreuve vise à évaluer notamment :

- l'intérêt des candidats pour les grands problèmes contemporains et leur actualité,
- leur aptitude à l'analyse, au questionnement et à l'argumentation,
- leurs qualités rédactionnelles.

I- UNE DISSERTATION

La dissertation requiert une aptitude à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée. Il n'est pas attendu du candidat qu'il ait une vision exhaustive du sujet ou qu'il réponde de façon tranchée à la question posée mais qu'il identifie la ou les questions posées par le sujet et qu'il bâisse une argumentation fondée sur ses connaissances.

Le candidat doit être capable d'étayer sa démonstration par des références de toute nature issues de sa culture personnelle et de son intérêt pour l'actualité.

Un traitement de type "question de cours" qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répondrait ainsi pas aux exigences de l'épreuve : il s'agit pour le candidat de bâtir un développement cohérent en ordonnant logiquement les informations.

II- UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

A- Une épreuve sans programme réglementaire

Le sujet peut adopter des formes variées : énoncé d'un thème assorti ou non d'une question, citation, question, par exemple. Son énoncé sera court : 5 lignes au maximum.

La formulation de l'intitulé de l'épreuve et l'absence de programme réglementaire laissent entendre qu'il ne s'agit ni d'une épreuve technique, ni d'une épreuve littéraire voire philosophique.

Le thème du sujet porte sur un problème de société permettant au candidat de témoigner de l'intérêt qu'il porte au monde qui l'entoure ainsi qu'à l'actualité.

B- Des annales

À titre indicatif, le thème de la précédente session organisée par le CIG de la grande couronne en 2012 était :

« *Les démocraties modernes deviennent-elles des sociétés de surveillance ?* »

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

La dissertation comprend une introduction de vingt à trente lignes comportant une entrée en matière, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

La dissertation comporte une conclusion qui ne servira pas à la mise en valeur d'éléments qui auraient été oubliés dans le corps du développement mais en valorisera en quelques lignes l'essentiel.

La dissertation doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") et comporte des exigences en matière d'orthographe et de syntaxe, la qualité du style jouant un rôle déterminant dans l'évaluation de la copie par les correcteurs.

III- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

A. Critères d'appréciation

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi, et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet, et :
- est rédigée dans un style clair et précis.

A contrario, une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans démonstration,
ou :
 - expose des idées sans lien avec le sujet à traiter,
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,
ou :
 - présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,
ou :
 - présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s) témoignant d'une mauvaise gestion du temps).

B. Orthographe et syntaxe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 2 points